

Mode de financement UNIRS
Hypothèse : UNIRS membre statutaire de Solidaires

Objectif : définir un mode financement permettant de s'acquitter de la cotisation annuelle à Solidaires soit le nombre d'adhésions dites directes (issues des UDIRS) multiplié par 4,67 euros (valeur au 1^{er} janvier 2024)

Fiche 3

Afin de pouvoir reverser 1919,37 euros de cotisation à Solidaires, nous abandonnons le système de forfait à trois tranches et réclamons aux UDIRS **une cotisation égale à 6 euros** par adhérent-e soit : $411 \times 6 = 2466$ euros (cette formule entraîne de fait des augmentations pour une partie des UDIRS mais aussi des baisses de cotisations. (Se référer au tableau réalisé en septembre 2023)

Par souci d'égalité entre les cotisations UDIRS et nationales, il est proposé également de considérer que les structures nationales dégagent un montant de 6 euros par adhésion de retraité-e. Ainsi pour l'UNIRS compte tenu du fait que la montant national de cotisation à Solidaires reste fixé à 4,65€, il serait normal que la trésorerie nationale de Solidaires reverse à l'UNIRS :

$6026 \times 6 - 4,65$ soit : $6026 \times 1,35$ euros = **8135,10 euros**

Nous abandonnons la notion de subvention pratiquée ultérieurement.

Ressources de l'UNIRS :

Cotisations encaissées :

Issues des structures nationales : 8135,10 euros (pour 6026 adhésions déclarées)

Issues des UDIRS : 2466 euros (pour 411 adhésions déclarées).

Total ressources disponibles : $8135,10 + 2466 = 10511,10$ euros plus diverses recettes : 100 euros (dons), 600 (participation aux repas des CA et AG) soit un total estimé à : **11301,10 euros**

Au vu du budget prévisionnel présenté à l'AG du 6 décembre 2023, total des dépenses : **100041,40 euros**

$11301,10 - 10119,37 = + 1181,73$ euros